

ENVIRONNEMENT : LES BONNES PRATIQUES AU SEIN DU VIGNOBLE DE COGNAC

# PROTÉGER LES RIVIÈRES CHARENTAISES





*La démarche de Certification Environnementale Cognac & HVE conduit les viticulteurs et les maisons de négoce à s'équiper de stations de lavage, individuelles ou collectives, de leur matériel de traitement des vignes.*

*Cet investissement vient renforcer la réglementation en vigueur d'interdiction de rejet polluant dans la nature. 272 sites ont été créés entre 2016 et 2018 avec l'aide de la région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'eau Adour-Garonne.*

La protection de la qualité des eaux fait partie des objectifs spécifiques de la Certification Environnementale Cognac & HVE. Pour atteindre cet objectif, les acteurs engagés dans cette démarche installent des stations de lavage pour leur matériel agricole afin d'éviter tout rejet d'effluents<sup>1</sup> dans la nature.

Ces installations doivent être en mesure de stocker et éventuellement traiter aussi bien les eaux de lavage des pulvérisateurs confinés que des machines à vendanger. Pour cela, elles prennent en charge les effluents liquides dans les bacs de décantation avec ventilation naturelle ou forcée.

Les stations de lavage constituent ainsi le complément naturel du développement des pulvérisateurs confinés à panneaux récupérateurs.

Tandis que ces derniers limitent les intrants dans l'air et le sol des vignobles, elles assurent que le nettoyage du matériel ne vienne pas polluer l'eau. Les viticulteurs du Cognac l'ont bien compris et sont conscients de la nécessité de cet investissement élevé qui assure la protection de l'environnement ainsi que celle de leur personnel.

Et si cette évolution est stimulée par la certification poussée par l'interprofession, elle l'est également par les maisons de Cognac qui encouragent fortement leurs viticulteurs partenaires à avoir recours aux stations de lavage.

(1) Effluents : désigne les eaux dites « usées », en l'occurrence, les eaux de lavage des matériels agricoles (pulvérisateurs, machines à vendanger, pressoirs, cuves...).



## L'ÉCONOMIE SUR LES PRODUITS PAYE LA STATION DE LAVAGE

**Antony Favreau, viticulteur Cognac**, explique :  
« Dans le cadre de notre démarche de certification environnementale, nous avons investi dans une station de lavage en 2016. L'achat des pulvérisateurs confinés et de la station de lavage représente un investissement de 130 000 euros. Les viticulteurs du Cognac sont tenus de récupérer les eaux de lavage de leurs pulvérisateurs. Certes, c'est un investissement important mais très positif aussi bien pour l'environnement que pour le personnel et les gérants d'exploitation. Le pulvérisateur nous permet une réduction de 50 % de l'utilisation des produits phytosanitaires et par conséquent, une réduction des dépenses qui nous permet de financer plus facilement les annuités des pulvérisateurs et une bonne partie de celles de la station de lavage ».

## PRÉSERVER LA FAUNE AQUATIQUE

**Delphine Bellebeau, viticultrice et pépiniériste dans le Cognac**, précise avoir la possibilité de ne laver les pulvérisateurs qu'à la fin des traitements avec séparation de l'eau et des résidus solides. « De même, l'eau de lavage des machines à vendanger, on ne la rejette pas dans la nature ou dans le fossé. En effet, cela perturberait la faune aquatique, en particulier à cause des matières organiques contenues dans ces effluents ».

## SECONDE STATION POUR LA MACHINE À VENDANGER

**Stéphane Leclerc, responsable technique des vignobles Thomas**, investit dans une seconde station de lavage pour pouvoir y introduire sa machine à vendanger, de taille plus importante qu'un pulvérisateur. « L'installation revient à 50 000 euros auxquels s'ajoutent 10 000 euros pour l'appareil qui force les effluents de phytosanitaires à s'évaporer par ventilation », indique-t-il.